

cas devant se faire d'une façon plus utile quand le résultat de cet examen sera connu.

Il est donné alors communication de la lettre du Bureau des Gouverneurs que nous avons communiqué à nos lecteurs dans notre précédent numéro, lettre par laquelle le Bureau des Gouverneurs invite les sociétés médicales à se prononcer sur les amendements suivants :

1° Porter le curriculum des études médicales de 4 ans qu'il est actuellement à 5 ans.

2° Mieux définir les pouvoirs du Conseil de discipline.

3° Mieux définir ce qui constitue l'exercice illégal de la médecine.

4° Permettre au Bureau Médical d'accorder des secours pécuniaires aux Sociétés Médicales.

Le Dr Foucher en quelques mots propose que la Société approuve à l'unanimité les amendements proposés.

Le Dr F. de Martigny, tout en approuvant les paroles du Dr Foucher demande qu'on attire spécialement l'attention du Bureau des Gouverneurs sur le nombre chaque année croissant des irréguliers de la médecine qui exercent dans la province de Québec comme si le Bureau des Gouverneurs n'existait pas. Il faut que la loi soit une et égale pour tous, et si le Bureau des Gouverneurs est insuffisamment armé, il faut qu'il le devienne.

Le Dr Lesage fait alors avis de motion qu'un comité de trois membres soit nommé ayant spécialement pour but, d'étudier les meilleurs moyens à employer de façon à pouvoir arriver à forcer les fabricants de médicaments brevetés à inscrire sur chaque bouteille, paquet ou boîte la composition exacte des médicaments mis sur le marché, et offert au public jusqu'ici sans le moindre contrôle scientifique. Ce comité devant se joindre à celui déjà existant à Ottawa. Il propose encore que la Société se prononce sur le tarif médical re assurances sur la vie.

Le Dr F. de Martigny secondé par le Dr Henfield propose que la Société Médicale adresse ses félicitations les plus chaleureuses aux médecins, membres de la Société

et en particulier au Dr Lemieux, et aux autres médecins membres du corps Législatifs de Québec qui, à l'appui de l'Hon. Premier Ministre Gouin, se sont opposés à l'unanimité et avec le succès que l'on connaît à l'adoption du bill Roy. La proposition fut adoptée à l'unanimité.

Le Dr R. Masson, lit alors un travail sur l'alimentation artificielle de l'enfant sain. Reprenant le thème déjà traité par Jean Jacques Rousseau, mais toujours à l'ordre du jour, grâce à l'ignorance, et parfois l'égoïsme de la mère, et souvent la mauvaise volonté du père, il affirme une fois de plus les droits sacrés de l'enfant au lait de sa mère. Dans un style qui ne manque pas de pittoresque, il montre les animaux, même les plus sauvages, et guidés par le seul instinct de la conservation de la race, donner à leurs petits des soins que souvent la femme refuse, pour être libre d'aller aux bals ou aux soirées, dont elle se trouverait forcément privée si elle allaitait elle-même l'enfant auquel elle a donné droit à la vie. Cependant il admet que dans certains cas il y a force majeure et que la femme a le droit et le devoir de recourir à l'alimentation artificielle, en demandant à un autre mammifère le lait qu'elle ne peut donner à son enfant. Il examine la valeur nutritive comparée des différents laits à notre disposition, voir même le lait de baleine, s'il n'était si difficile à se procurer. Avec une modestie qui lui fait honneur, le Dr R. Masson, oubliant son expérience personnelle, se retranche derrière l'opinion autorisée des maîtres français pour affirmer qu'en fin de compte le lait de vache est sans aucun doute le lait le meilleur pour l'enfant sain privé du lait de sa mère. Il conclut son travail, en suppliant tous ceux qui sont intéressés à la question du lait pur à joindre leurs efforts à ceux de la Commission du lait dont il est le secrétaire et qui est décidée à mettre tout en œuvre pour arriver, dans un avenir prochain, à améliorer la question du lait à Montréal. Car si le lait de la mère peut au besoin être remplacé par le lait de vache encore faut-il que ce lait soit pur et ne ressemble pas à la purée microbienne que l'on vend à l'heure actuelle sur le nom de lait frais—et non écrémé. Agrandissant brusquement le sujet primiti-